Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20261005-2026_109_1-DE

Ville de Chantepie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lequel, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni le 5 octobre 2026 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Grégoire LE BLOND, Maire

Étaient présents : Grégoire LE BLOND, Vanessa MOINET-TRANVAUX, René ROUSSEL, Anne-Sophie ROSSIGNOL, Isabelle LEBRETON, Romain GUILLARD, Martine LEBRUN, Anthnoy PHILIPPON, Mélinda PELLOTÉ-HÉRY, Vincent VIVIER, Jocelyne DANSAY, Yann LE GALL, Hanane HAJJI, Louis COUASME, Jocelyne LAURENS, Stéphane CHAUVET, Laëtitia CHEMINEL, Mafua Sébastien DE SOUSA MONTEIRO (à partir de la délibération 2026/107), Vanessa MENARD MOTTAIS, Guillaume PASQUIER, Emilie LAINE, Jean-Pierre MARTINEZ, Christian ROBERT, Catherine GUILLOTIN, Gilles DREUSLIN, Stéphanie GOURIN, Laurent REBUFFIE, Caroline OURION, Gautier DERUETTE, Eve SCHOUMACKER, Victor COUPARD,

Procurations : Monsieur Laurent PLAGNE à Monsieur Romain GUILLARD
Madame Sylvie HARDY à Madame Martine LEBRUN

Secrétaire de séance : Monsieur Louis COUASME

N° 2026/109 Syndicat intercommunal de Musique et de Danse du SUET : désignation des délégués

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Vincent VIVIER, conseiller municipal, a présenté, par courrier reçu le 28 septembre 2026, sa démission du mandat de conseiller municipal. Monsieur Vincent VIVIER ayant été désigné comme délégué titulaire au sein Syndicat intercommunal de Musique et de Danse du SUET, il convient de procéder à son remplacement.

Pour rappel, par délibération n°2026/057 en date du 10 avril 2026, le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses délégués au sein du Syndicat intercommunal de Musique et de Danse du SUET comme suit :

- 3 délégués titulaires : Vincent Vivier, Mélinda Pellote-Héry, Stéphane Chauvet
- 3 délégués suppléants : Laëtitia Cheminel ,Jocelyne Dansay, Isabelle Lebreton

Il est donc proposé de désigner Monsieur Gil OLLIVIER-HENRY en remplacement de Monsieur Vincent VIVIER comme délégué titulaire au sein du Syndicat intercommunal de Musique et de Danse du SUET, les autres représentants du Conseil municipal restant échangés.

Concernant les nominations et désignations, l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « *Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7* ». L'élection a donc normalement lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Néanmoins, l'article L5211-7 précise également que « *Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués* ». Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à un vote à main levée.

Le Conseil municipal est invité à **désigner** ses délégués au sein du Syndicat intercommunal de Musique et de Danse du SUET, au vote à main levée, comme suit :

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20261005-2026_109_1-DE

- 3 délégués titulaires : Gil Ollivier-Henry, Mélinda Pellote-Héry, Stéphane Chauvet
- 3 délégués suppléants : Laëtitia Cheminel, Jocelyne Dansay, Isabelle Lebreton

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de Séance

Louis COUASME

Le Maire,



Grégoire LE BLOND